

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le 20/12/2019   
ID : 074-247400773-20191219-DEL\_20191219\_3-DE

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2019 – 19H00**

N° **127/19**

Date de convocation : **13/12/2019**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **30**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE  
VAL DE CHAISE**

**Membres Présents**

Michèle LUTZ	Jacques TRESALLET	Joëlle KOURTCHEVSKY	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Roland MERMAZ-ROLLET	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Paul CARRIER	Roland BLAMPEY	Valérie GARDIER
Marc LLEDO	Gérard MERMIER	Philippe PRUD'HOMME	Sylviane REY	
Rosemonde SCHINDLER	Christian BAILLY	Marc MILLET-URSIN	Laurence GODENIR	
Lucie LITTOZ	Roland AUMAITRE	Hervé BOURNE	Richard LESOT	

**Membres Excusés**

Marcel CATTANEO	Sonia GIFFORD	Nicolas BALMONT
Pouvoir à Jacky GUENAN	Pouvoir à Paul CARRIER	Pouvoir à Laurence GODENIR

**Membres Absents**

Jean-Louis MERLE	Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA
------------------	----------------	-----------------

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information préalable au Conseil Communautaire,

Considérant que l'intéressée a pris connaissance de la convention et a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 décembre 2019,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec la commune de Val de Chaise, une convention de mise à disposition pour un attaché principal de la CCSLA, à compter du 15 octobre 2019, pour une durée de 06 mois auprès de la commune de VAL DE CHAISE, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la

nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ».

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Résultat du vote :

Votants	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le 20/12/2019  
ID : 074-247400773-20191219-DEL\_20191219\_3-DE

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le

Copie(s) interne(s) :  
- RH (V. LEMAUR)

FAVERGES-SEYTHENEX, le  
LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Entre

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, représentée par son Président,  
Monsieur Michel COUTIN, d'une part,

Et

La Commune de Val de Chaise, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BLANCHARD,  
d'autre part,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la saisine de la commission administrative paritaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) met Madame Nathalie BUILLOT,  
attachée principale de la Fonction Publique Territoriale à disposition de la commune de Val de Chaise  
pour exercer les fonctions de Secrétaire de mairie par intérim.

Principales missions :

- Gestion RH
- Organisation, gestion et suivi des conseils municipaux
- Encadrement des agents communaux (12 agents)
- Finances
- Constitution du dossier du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Organisation des élections
- Marchés publics
- Connaissance en état-civil et urbanisme

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet à compter du 15 octobre 2019 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 14 avril 2020.

## **ARTICLE3: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy organise le travail du fonctionnaire dans les conditions suivantes :

Madame Nathalie BUILLOT exercera ses fonctions auprès de la Communes de VAL DE CHAISE à raison de trente-cinq heures hebdomadaires. Elle restera soumise aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité d'accueil.

La commune de VAL DE CHAISE prend les décisions dans les domaines énumérés ci-après et en informe la CCSLA :

- congés annuels
- congé de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles.

La CCSLA continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congé de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences.

## **ARTICLE4: SITUATION ADMINISTRATIVE**

Madame Nathalie BUILLOT reste gérée dans son cadre d'emploi d'origine.

La situation administrative de Madame Nathalie BUILLOT continue à être gérée par la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, en ce qui concerne notamment l'avancement.



#### **ARTICLE5: EVALUATION ET DISCIPLINE**

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire est établi par son supérieur hiérarchique au sein de son organisme d'accueil. Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est transmis :

- au fonctionnaire, qui peut y porter ses observations,
- et à sa collectivité d'origine qui l'utilise comme support pour établir son évaluation.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy exerce le pouvoir disciplinaire, éventuellement sur saisine de l'organisme d'accueil.

#### **ARTICLE6: REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Madame Nathalie BUILLOT continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et indemnités le cas échéant), qui lui sera versée par sa collectivité d'origine.

#### **ARTICLE7: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La Commune de VAL DE CHAISE remboursera à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy le montant du traitement de base (3 383.31 €/mois) qui sera revalorisé en fonction des évolutions indiciaires et des charges patronales de l'agent mis à disposition.

Ces remboursements seront effectués tous les mois au vu de titres de recettes exécutoires émis par la CCSLA à l'encontre de la commune de VAL DE CHAISE.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy prend à sa charge le versement de l'IFSE (675 €/mois) octroyée à Madame Nathalie BUILLOT, ainsi que les charges y afférents.

#### **ARTICLE8: AVENANT**

La présente convention de mise à disposition pourra faire l'objet de la prescription d'avenants, notamment en ce qui concerne la durée hebdomadaire de mise à disposition de l'agent, qui devront recueillir préalablement l'avis de l'agent et l'avis de la Commission administrative paritaire et donner lieu à une information de l'assemblée délibérante.

#### **ARTICLE9: FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Madame Nathalie BUILLOT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de la collectivité, de l'organisme d'accueil ou de l'intéressé. Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et la collectivité ou l'établissement ou l'organisme d'accueil.

**Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.**

**ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

**Tous les litiges qui peuvent résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE sis 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX.**

**ARTICLE 11**

**La présente convention sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion et à Monsieur le Trésorier du canton de Faverges-Seythenex.**

**ARTICLE 12 : DATE ET SIGNATURES**

**Fait à Faverges-Seythenex, le 14 octobre 2019  
En deux exemplaires originaux**

**La Communauté de Communes  
Des Sources du Lac d'Annecy**

**La Commune de VAL DE CHAISE**

**LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN**

**LE MAIRE,  
Nicolas BLANCHARD**